

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_42
id. 1150

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

*M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX,
M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY,
M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET*

Absent(s) :

M. CAMBON

**AIDE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE D' ACTIONS PUBLIQUES
D' ACCOMPAGNEMENT D' O.P.A.H
COMMUNE D' ORGUEIL**

I - RAPPEL

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces programmes sont financés par la Région et par le Conseil Général. Ce dernier intervient à hauteur de 20% de 122 000 € HT par tranche de travaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de pays, le champ d'application de cette politique « actions publiques d'accompagnement OPAH » est étendu au cas par cas pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie en partenariat avec la Région.

II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Ces actions sont financées à l'origine par le Fonds d'aménagement Urbain (1976) de l'Etat, remplacé en 1984 par le Fonds Social Urbain, auquel la Région s'est substituée en 1985.

Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département, dans le cadre de contrats de terroir et de pays, permettent un financement conjoint des OPAH.

Les actions publiques d'accompagnement d'OPAH s'inscrivent dans le cadre des contrats de pays.

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté et de me faire connaître vos décisions.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2014.....	850 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	624 550 €
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	24 400 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	648 950 €
Disponible.....	201 050 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 24 400 € :

Demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE - OPERATION	MONTANT TRAVAUX € HT	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDÉE
1) ORGUEIL Réalisation d'un cheminement piétonnier le long de la RD 930 (phase 3). OPAA/ACO01813 <i>Observation</i> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Montalbanais Année 2012/Phase 1, validée en commission permanente du 29 octobre 2012.	179 839 €	122 000 € x 20% <u>24 400 €</u>

TOTAL : 24 400 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET